

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-60

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'EGLISE DE TRILPORT POUR
TRAVAUX DE SECURISATION.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU les pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de rénovation, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église de Trilport.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour des raisons de sécurité l'accès à l'église est interdit au public, à compter du 18 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- L'Association Diocésaine de Meaux

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 18/05/21

Publié le : 18/05/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités-Territoriales)

TRILPORT, le 18 mai 2021



Jean-Michel MORER

Maire de Trilport

Accusé de réception en préfecture
0721704158-20210518-2021-60AR-AI
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021